

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1796

20 juin 2016

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Aida Wedo 17 S.à r.l. | 86202 | Edmond de Rothschild Assurances et Conseils (Europe) | 86173 |
| BCO Consulting | 86165 | EFC S.à r.l. | 86174 |
| BDO Advisory | 86166 | EMERALD WEALTH CONSULTING & CIE | 86175 |
| Bernini S.à r.l. | 86167 | Endeavour Energy Luxembourg S.à r.l. | 86174 |
| BGL BNP Paribas | 86166 | Equatus Insurance Broker S.A. | 86176 |
| BIF II Lux Gen S.à r.l. | 86167 | ETS-Eurotechsnap Sàrl | 86176 |
| Biogold SA | 86162 | Etter | 86178 |
| Bitmust S.A. | 86162 | Euchy Limited | 86181 |
| BlackRock (Luxembourg) S.A. | 86167 | Eurociv | 86174 |
| Blake & Partners Luxembourg S.A. | 86170 | European Education Holdings S.à.r.l. | 86181 |
| Bop (LWP) Holdings S.à r.l. | 86164 | EUROPEAN PROJECT FINANCING S.à r.l. | 86182 |
| BOP (Principal Place II) S.à r.l. | 86164 | Facile Solution S.à r.l. | 86185 |
| Brazil Real Estate Partners III GP, S.à r.l. ... | 86164 | Firce Capital Luxembourg | 86190 |
| Broadmead S.à r.l. | 86165 | Fondation RESTENA (Réseau Téléinformatique de l'Education Nationale et de la Recherche | 86185 |
| Brookfield Property Group Holdings S.à r.l. | 86165 | Orion Sicav | 86208 |
| Camso International S.à r.l. | 86208 | ORTE INVESTMENTS SPF S.A. | 86190 |
| Claresco Sicav | 86208 | Perennius S.à r.l. | 86207 |
| CVI Northern Resi S.à r.l. | 86170 | Piervalux S.A. | 86197 |
| Data Essential | 86208 | PLVJ Partners Luxembourg | 86208 |
| E.C.G. S.A., Expertise Comptable & Gestion | 86170 | | |
| E.C.G. S.à r.l., Expertise Comptable & Gestion | 86170 | | |

Biogold SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 86.959.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 23 janvier 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

BIOGOLD S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 86.959, ayant eu son siège social à L-2314 Luxembourg, 29, Place de Paris.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH et liquidateur Maître Cédric Bellwald, avocat à la Cour, demeurant à Bofferdange.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 13 février 2014 au greffé du tribunal de commerce.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Cédric BELLWALD

Le liquidateur

Référence de publication: 2016092491/21.

(160061824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Bitmust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 51, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 188.786.

—
In the year two thousand and sixteen, on the fifth of April.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the company "BITMUST S.A.", with registered office in L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, Avenue des Hauts Fourneaux and registered with the Luxembourg trade and companies registry, under number B 188.786, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on the July 3rd, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2521 on September 18th, 2014. The articles of incorporation have not been amended since then.

The meeting was opened with Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), as chairman.

The chairman appoints as secretary Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Mrs Cristiana SCHMIT, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Transfer of the registered office of the company to L-1331 Luxembourg, 51, Boulevard Grande-Duchesse and amendment of the second paragraph of Article 1 of the articles of incorporation.

2.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly de-liberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolves to transfer the registered office of the company to L-1331 Luxembourg, 51, Boulevard Grande-Duchesse and to amend the first paragraph of Article 2 of the articles of incorporation as follows:

“ **Art. 2. (First paragraph).** The registered office is established in Luxembourg.”

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le cinq avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BITMUST S.A.», avec siège social L-4362 Esch-sur-Alzette 9 Avenue des Hauts-Fourneaux et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 188.786, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 juillet 2014, publié au Mémorial C numéro 2521 du 18 septembre 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée été ouverte par Monsieur Henri DA CRUZ, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que président.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Cristiana SCHMIT, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-1331 Luxembourg, 51, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-1331 Luxembourg, 51, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte et de modifier le second alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (Premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Bob PLEIN, Cristiana SCHMIT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 avril 2016. Relation GAC/2016/2838. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016092492/102.

(160061539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Bop (LWP) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.510,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.536.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092493/10.

(160062077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

BOP (Principal Place II) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.962.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092494/10.

(160062233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Brazil Real Estate Partners III GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 204.459.

AUSZUG

Mit Wirkung zum 3. März 2016 veräußert der alleinige Teilhaber Kenneth Aron Wainer, geboren am 26. August 1971 in Newton, Vereinigte Staaten von Amerika, beruflich ansässig in 191 Rua Managua, SP 05601-505 São Paulo, Brasilien, seine gesamten Anteile in Brazil Real Estate Partners III GP, S.à r.l. (die "Gesellschaft") an folgende Käufer:

- BREEC Fund Ltd. - Class A shares, mit Geschäftssitz in Sassoon House, Shirley St. & Victoria Ave., Nassau, Bahamas;
- BREEC Fund Ltd. - Class B shares, mit Geschäftssitz in Sassoon House, Shirley St. & Victoria Ave., Nassau, Bahamas;

und

- Wickedsmahrt LLC, mit Sitz in Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Vereinigte Staaten von Amerika.

Die 99 Anteile der Gesellschaft sind daraufhin folgendermaßen verteilt:

- BREEC Fund Ltd. - Class A shares - 33 Anteile

- BREEC Fund Ltd. - Class B shares - 33 Anteile
 - Wickedsmahrt LLC - 33 Anteile
 Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. April 2016.

*Für die Gesellschaft
 Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2016092476/24.

(160061677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Broadmead S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 191.792.

Il convient de noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Taavi Davies a été transférée au 24, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Broadmead S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016092477/14.

(160061869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Brookfield Property Group Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 79.853.714,16.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 183.315.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092478/10.

(160061736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

BCO Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 181.898.

DISSOLUTION

L'an deux mille seize, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert, agissant en tant que mandataire de Monsieur Bernard COLLOMB, Directeur de projets, né à Léning (France) le 2 juin 1946, demeurant à F-57130 Ancy sur Moselle, 15, Rue de la Barre (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme BCO Consulting, ayant son siège social au 20, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 5 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 12 du 2 janvier 2014, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 181.898 (la «Société»);

2) Que le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- 3) Que le comparant est le seul et unique de toutes les actions de la Société («l'Actionnaire Unique»);
- 4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet rétroactif au 31 décembre 2015;
- 6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, lequel aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que le liquidateur requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, l'Actionnaire Unique assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 8) Que l'Actionnaire Unique accepte expressément le bilan de clôture du 31 décembre 2015;
- 9) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);
- 10) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 11) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;
- 12) Que décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat;
- 13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins au domicile de l'Actionnaire Unique soit à F-57130 Ancy sur Moselle, 15, Rue de la Barre (France).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 4 avril 2016. Relation: DAC/2016/5120. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092482/53.

(160061641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

BDO Advisory, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 196.593.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2016

Est nommé administrateur supplémentaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2015:

- Monsieur Joseph HOBSCHEID, réviseur d'entreprises, expert-comptable, administrateur 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016092483/14.

(160061566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

BGL BNP Paribas, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 6.481.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2016

L'assemblée, conformément à l'article 14 des statuts, procède à la nomination d'administrateur de Monsieur Thierry Laborde pour terminer le mandat de Monsieur François Villeroy de Galhau.

Le mandat de Monsieur Thierry Laborde viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en avril 2018.

L'adresse professionnelle des personnes énumérées est: 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

BGL BNP Paribas

Martine MULLER

Secrétariat Général

Référence de publication: 2016092487/17.

(160061910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

BIF II Lux Gen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 583.394,00.

Siège social: L-1935 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 193.525.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092488/10.

(160061925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Bernini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 196.753.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 13 avril 2016, le conseil de gérance de Bernini S.à r.l. a transféré le siège social de la société au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092465/13.

(160062289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

BlackRock (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 27.689.

In the year two thousand sixteen,
on the thirty-first day of the month of March.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed,

there appeared:

“BlackRock Luxembourg Holdco S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 35A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147 978 and having a corporate capital of sixteen million pound sterling (GBP 16,000,000.-) (the “Shareholder”),

here represented by:

Ms Helen DAVIES, employee, residing professionally at 35A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to her in Luxembourg, on 30 March 2016.

Said proxy, after been signed “ne varietur” by the proxy holder of the Shareholder and the undersigned Notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of “BLACKROCK (Luxembourg) S.A.”, a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 35A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated on 30 March 1988, the articles of incorporation of which were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 117 on 4 May 1988 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last

time on 23 December 2015 by a deed of notary Jean-Joseph WAGNER, prenamed, as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 805, on 18 March 2016. It is registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 27 689.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To change the currency of the corporate capital of the Company from United States Dollars (USD) into Euro (EUR) by applying the Euro/United States Dollar reference exchange rate published by the European Central Bank on 30 March 2016;

2. To convert the existing share capital of the Company of seven million one hundred forty-five thousand and seventy United States Dollars and seventy-eight cents (USD 7,145,070.78) divided into two hundred sixty-three thousand sixty-four (263,064) shares without a par value into six million three hundred nine thousand six hundred seventy euro and forty two cents (EUR 6,309,670.42) divided into two hundred sixty-three thousand sixty-four (263,064) shares without a par value;

3. To amend article 5 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the foregoing;

4. Miscellaneous;

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to change the currency of the corporate capital of the Company from United States Dollars (USD) into Euro (EUR) by applying the Euro/United States Dollar reference exchange rate of EUR 1.- = USD 1.1324 published by the European Central Bank on 30 March 2016.

Second resolution

As a direct consequence of the above taken resolution, the Shareholder resolves to convert the existing subscribed and issued share capital of the Company of seven million one hundred forty-five thousand seventy United States Dollars and seventy-eight cents (USD 7,145,070.78) divided into two hundred sixty-three thousand sixty-four (263,064) shares without a par value into six million three hundred nine thousand six hundred seventy euro and forty-two cents (EUR 6,309,670.42) divided into two hundred sixty-three thousand sixty-four (263,064) shares without a par value.

Third resolution

In order to reflect such change of currency followed by the conversion of the share capital of the Company from USD into EUR, the Shareholder resolves to amend article 5 of the Company's Articles of Incorporation, so that it reads as follows:

Art. 5. "The corporate capital is set at six million three hundred nine thousand six hundred seventy euro and forty-two cents (EUR 6,309,670.42) divided into two hundred and sixty-three thousand and sixty-four (263,064) shares without a par value."

Declaration

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize,
le trente et un mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

a comparu:

«BlackRock Luxembourg Holdco S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147 978 et ayant un capital social de seize millions de livres sterling (GBP 16,000,000.-) (l'«Actionnaire»),

représentée aux fins des présentes par:

Mademoiselle Helen DAVIES, employée privée, avec adresse professionnelle au 35A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 30 mars 2016.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de l'Actionnaire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Actionnaire est le seul et unique actionnaire de «BLAC-KROCK (Luxembourg) S.A.», une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 35A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée le 30 mars 1988, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 117 le 4 mai 1988 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois le 23 décembre 2015 par acte du notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, tel que publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N° 805 le 18 mars 2016. Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 27 689.

L'Actionnaire, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la devise du capital social de la Société du Dollar Américain (USD) en Euro (EUR) en appliquant le taux de change Euro/Dollar Américain de référence publié par la Banque Centrale Européenne le 30 mars 2016;

2. Conversion du capital social existant de la Société de sept millions cent quarante-cinq mille soixante-dix Dollars Américains et soixante-dix-huit cents (USD 7,145,070.78) divisé en deux cent soixante-trois mille soixante-quatre (263,064) actions sans valeur nominale en six millions trois cent neuf mille six cent soixante-dix euros et quarante-deux cents (EUR 6,309,670.42) divisé en deux cent soixante-trois mille soixante-quatre (263,064) actions sans valeur nominale;

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus;

4. Divers;

a requis le Notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire décide de changer la devise du capital social de la Société du Dollar Américain (USD) en Euro (EUR) en appliquant le taux de change Euro/Dollar Américain de référence EUR 1.- = USD 1.1324 publié par la Banque Centrale Européenne le 30 mars 2016.

Deuxième résolution

En conséquence directe de la résolution prise ci-avant, l'Actionnaire décide de convertir le capital social souscrit et émis de la Société de sept millions cent quarante-cinq mille soixante-dix Dollars Américains et soixante-dix-huit cents (USD 7,145,070.78) divisé en deux cent soixante-trois mille soixante-quatre (263,064) actions sans valeur nominale en six millions trois cent neuf mille six cent soixante-dix euros et quarante-deux cents (EUR 6,309,670.42) divisé en deux cent soixante-trois mille soixante-quatre (263,064) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

Afin de refléter ledit changement de la devise d'expression suivie par la conversion du capital social de la Société d'USD en EUR, l'Actionnaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions trois cent neuf mille six cent soixante-dix euros et quarante-deux cents (EUR 6,309,670.42) divisé en deux cent soixante-trois mille soixante-quatre (263,064) actions sans valeur nominale.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'a la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'a la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. DAVIES, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 01 avril 2016. Relation: EAC/2016/8078. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2016092467/128.

(160061553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Blake & Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 15, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 152.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016092468/11.

(160061614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

CVI Northern Resi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.853.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Référence de publication: 2016092549/10.

(160061570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

E.C.G. S.à r.l., Expertise Comptable & Gestion, Société à responsabilité limitée,**(anc. E.C.G. S.A., Expertise Comptable & Gestion).**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 25, rue Pierre Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 97.706.

L'an deux mille seize,

le trente et un mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

est apparu:

Madame Dóra SZABÓ, expert-comptable, née à Budapest (Hongrie), le 08 août 1976, avec adresse professionnelle au 25, Rue Pierre Federspiel, L-1512 Luxembourg.

La personne comparante, ici personnellement présente, est l'associé unique (l'«Associé») de «E.C.G. S.A., Expertise Comptable & Gestion» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 25, Rue Pierre Federspiel, L-1512 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97706, constituée suivant acte notarié dressé en date du 10 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 janvier 2004, sous le numéro 67 et page 3196.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Laquelle personne comparante, agissant en sa qualité d'associé unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social, actuellement fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions nominatives d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, intégralement libérées, a requis, en cette qualité, notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé DECIDE de réduire le capital social souscrit de la Société pour le ramener de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) à un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR), soit un montant à réduire de DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (18'500.- EUR), par annulation de cent quatre-vingt-cinq (185) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune et par remboursement en numéraire à l'Associé de l'intégralité dudit montant.

Deuxième résolution:

L'Associé DECIDE de changer, avec effet à ce jour, la forme juridique de la Société et d'adopter à l'avenir la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.).

L'Associé constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les modifications envisagées.

La transformation se fait sur base des comptes intermédiaires de la Société arrêtés au 31 mars 2016.

Troisième résolution:

L'Associé DECIDE de changer la dénomination sociale de «E.C.G. S.A., Expertise Comptable & Gestion» en celle de «E.C.G. S.à r.l., Expertise Comptable & Gestion», société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution:

L'Associé DECIDE que le capital social souscrit et émis de la Société est fixé, suite à la réduction de capital ci-avant documentée, à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) et DECIDE d'échanger et de remplacer les cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Répartition des parts sociales

Les parts sociales étant échangées contre les actions anciennes, les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentatives du capital social de la Société sont détenues intégralement par:

Madame Dóra SZABÓ, expert-comptable, née à Budapest (Hongrie), le 08 août 1976, avec adresse professionnelle au 25, Rue Pierre Federspiel, L-1512 Luxembourg,
en sa qualité d'associé unique.

Cinquième résolution:

L'Associé DECIDE, avec effet à la date du présent acte, d'accepter la démission de tous les membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la Société et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions respectifs jusqu'à ce jour.

Sixième résolution:

L'Associé DECIDE de nommer aux fonctions de gérant unique de la Société, pour une durée illimitée, avec les pouvoirs les plus étendus pour l'engager en toutes circonstances par sa seule signature:

Madame Dóra SZABÓ, expert-comptable, née à Budapest (Hongrie), le 08 août 1976, avec adresse professionnelle au 25, Rue Pierre Federspiel, L-1512 Luxembourg.

Septième résolution:

L'Associé DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, tout en tenant compte des modifications prises par lui sous forme des résolutions précédentes et sans néanmoins toucher à son objet social actuel, de sorte que les nouveaux statuts conçus pour les sociétés à responsabilité limitée (S.à r.l.) auront désormais la nouvelle teneur suivante:

NOUVEAUX STATUTS

«Art. 1^{er}. Raison sociale. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: «E.C.G. S.à r.l., Expertise Comptable & Gestion», société à responsabilité limitée.

Le fonds de commerce que la Société exploite peut être désigné par un nom de commerce différent.

Art. 2. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg- Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du ou des gérants en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du ou des gérants, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements. Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés.

La Société peut, par décision du ou des gérants, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objets:

- La prestation pour compte de tiers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de tous services comptables et fiduciaires, y compris l'assistance en matière fiscale, la représentation par mandat de tiers dans leurs rapports avec les administrations publiques ou avec des particuliers, la mise en valeur de patrimoines, de domiciliation et la gestion sous mandat de sociétés ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement à la profession d'expert-comptable et fiscal.

- La société pourra promouvoir ou réaliser la constitution, la transformation et la réorganisation de toute affaire, entreprise et société et fournir tous services administratifs, de tenue de livres et de registres.

- La prestation d'activités de conseil et/ou d'assistance technique dans les domaines de l'organisation, de l'informatique, des techniques de communication, de la gestion d'entreprise et des affaires, de la finance et de l'administration des entreprises.

- L'acquisition et l'administration de tous immeubles situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger lui permettant de réaliser directement ou indirectement son objet social. La société n'est pas tenue de se dessaisir de ses immeubles si les conditions à l'origine des acquisitions cessent leurs effets.

- La participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que d'une manière générale l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tout concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées.

Art. 6. Cession de parts sociales. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé conclu entre parties. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil. Aucune cession de parts sociales entre vifs ni aucune transmission pour cause de décès, même à des associés ne pourront être effectuées qu'avec l'agrément de tous les autres associés.

En cas d'un non-agrément de la cession envisagée ou du transfert pour cause de mort, les autres associés existants devront racheter les parts de l'associé cédant à un prix qui ne peut être inférieur à la valeur comptable moyenne des parts calculée sur les trois dernières années. En cas de désaccord sur le prix, celui-ci sera fixé par un collège de trois arbitres dont deux seront choisis par chacune des parties et le troisième par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente si les deux arbitres choisis par les parties n'arrivaient pas à nommer un troisième arbitre dans le délai de 30 jours à partir de leur nomination.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire pour les associés et sans recours.

Art. 7. Indivisibilité des parts et émission publique. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne connaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires de parts sociales fractionnées sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne, nommée d'un commun accord entre eux ou, à défaut, par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, à la requête de la partie la plus diligente.

Les parts sociales dans la Société ne sont pas négociables et ne peuvent faire l'objet d'une émission publique.

Art. 8. Droits attachés aux parts. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts sociales existantes dans la propriété de l'actif social, et aussi dans le partage des bénéfices et à une part correspondante dans l'actif restant en cas de liquidation.

Art. 9. Responsabilité des associés. Les associés sont seulement responsables jusqu'à concurrence du montant de leur mise.

Art. 10. Gérance. Les affaires et généralement tous les intérêts de la Société sont gérés par un ou plusieurs gérants, nommés dans l'acte de constitution ou par l'assemblée générale des associés. Les statuts ou l'assemblée générale des associés fixe l'étendue de leurs pouvoirs. Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les associés réunis en assemblée générale peuvent désigner des fondés de pouvoirs, fixer la limite de leur mandat et déterminer l'étendue de leurs pouvoirs.

La Société est engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des gérants en fonctions.

Art. 11. Assemblées générales. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année le 31 décembre les comptes annuels sont arrêtés et le ou les gérants dressent les comptes sociaux.

Art. 14. Bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, à défaut, par un ou plusieurs des associés ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs même non-associés désignés par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 199 de loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les droits les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Les fonds restants seront répartis en espèces ou en nature entre les associés dans la proportion des parts sociales dont ils seront alors propriétaires, étant entendu que le remboursement des apports faits en capital sont privilégiés.

Art. 16. Société unipersonnelle. Aussi longtemps que les parts sociales de la Société sont de la propriété d'une seule personne, cet associé unique de la Société exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Toutes les décisions de l'associé unique qui sont prises dans le cadre du paragraphe qui précède sont documentées dans des procès-verbaux en bonne et due forme ou autrement élaborées par écrit et enregistrées dans les livres sociaux.

Les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont enregistrés dans des procès-verbaux ou autrement élaborés par écrit et enregistrés. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Si jamais l'associé unique de la Société cédait et transférait des parts sociales à une ou plusieurs autres personnes, de sorte que la Société se connaîtrait plusieurs associés, elle devient immédiatement une société multipersonnelle sans qu'il y ait nécessité de procéder à une modification de ces statuts.

Art. 17. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.» Frais et Dépenses Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement mille euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à la personne comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. SZABÓ, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 01 avril 2016. Relation: EAC/2016/8079. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2016092565/174.

(160061891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Edmond de Rothschild Assurances et Conseils (Europe), Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 18, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 105.897.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 22 mars 2016 à 14.00 heures

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'administrateur de Madame Emeline RODRIGUEZ et de Messieurs Marc GRABOWSKI (Président), Nicolas DUEZ, Hervé ORDIONI, Philippe JOUARD et Franck SARRAZIN pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

L'Assemblée Générale décide également de reconduire le mandat d'administrateur-délégué de Madame Emeline RODRIGUEZ pour une période d'un an prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

L'Assemblée Générale décide aussi de reconduire le mandat de réviseur d'entreprises confié à PricewaterhouseCoopers S.à.r.l, domicilié 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, pour une période d'un an prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016092566/21.

(160061720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Endeavour Energy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 134.893.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 janvier 2014

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 21 Octobre 2015 que:

- Monsieur Andrew Sheu, employée privée, avec adresse professionnelle au 5341, Nolda Street, Unit G, TX 77007 Houston, Texas, USA a démissionné de son poste de gérant A de la société, avec effet immédiat;
- Monsieur Gary Hanna, employée privée, avec adresse professionnelle au 811 Main, Suite 2100, Houston, TX 77002, USA a été élue au poste de gérant A de la société en remplacement avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.
- Monsieur James LaChance, employée privée, avec adresse professionnelle au 811 Main, Suite 2100, Houston, TX 77002, USA a été élue au poste de gérant A de la société en remplacement avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.
- Monsieur Joseph McInnis, employée privée, avec adresse professionnelle au 811 Main, Suite 2100, Houston, TX 77002, USA a été élue au poste de gérant A de la société en remplacement avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.
- Monsieur Steven Pully, employée privée, avec adresse professionnelle au 811 Main, Suite 2100, Houston, TX 77002, USA a été élue au poste de gérant A de la société en remplacement avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.
- Monsieur George Sandison, employée privée, avec adresse professionnelle au 811 Main, Suite 2100, Houston, TX 77002, USA a été élue au poste de gérant A de la société en remplacement avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016092567/25.

(160061593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

EFC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 15, Breedewues.
R.C.S. Luxembourg B 197.079.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092582/10.

(160061935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Eurociv, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 185.971.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille seize, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert, agissant en tant que mandataire de Monsieur Bernard KIELE, gérant de sociétés, né à Thionville (France), le 06 juillet 1952, demeurant à F-57 100 Thionville, 43, Rue du Chardon (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme Eurociv, ayant son siège social au 2, rue Pletzer, L-8080 Bertange, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1539 du 14 juin 2014, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 185.971 (la «Société»);

- 2) Que le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées;
- 3) Que le comparant est le seul et unique propriétaire de toutes les actions de la Société («l'Actionnaire Unique»);
- 4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet rétroactif au 31 décembre 2015;
- 6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, Lequel aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que le liquidateur requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, l'Actionnaire Unique assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 8) Que l'Actionnaire Unique accepte expressément le bilan de clôture du 31 décembre 2015;
- 9) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);
- 10) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 11) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;
- 12) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat;
- 13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins au domicile de l'Actionnaire Unique soit à F-57 100 Thionville, 43, Rue du Chardon (France).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 4 avril 2016. Relation: DAC/2016/5122. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092571/53.

(160061640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

EMERALD WEALTH CONSULTING & CIE, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 205.322.

STATUTS

1. L'associé commandité. La société: FB Wealth Consulting & Services, avec siège social au 113 Vieux Chemin de Wavre, B-1380 Ohain

2. L'objet social.

1. L'objet de la SOCIÉTÉ est la perception de commissions, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations. La SOCIÉTÉ peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. L'objet de la société sera de toute façon limité à la simple gestion du patrimoine privé.

2. La SOCIÉTÉ peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La SOCIÉTÉ peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La SOCIÉTÉ peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

3. La SOCIÉTÉ peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la SOCIÉTÉ contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

4 La SOCIÉTÉ peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

5. La SOCIÉTÉ peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

3. Le siège social. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance. La Société est gérée par l'Associé Commandité: FB Wealth Consulting & Services.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant. - L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- Le Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix-Huit Mille Six Cents Euros (18.600 euros) représenté par Dix-Huit Mille Six Cents (18.600) Parts de Un Euro (1-EUR) chacune.

7. Durée. La Société est constituée à la date du 12/04/2016 pour une durée illimitée.

Signature.

Référence de publication: 2016092586/52.

(160061954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Equatus Insurance Broker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 103.680.

Le bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2016092589/10.

(160061849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

ETS-Eurotechsnap Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 147.380.

DISSOLUTION

In the year two thousand sixteen,
on the twelfth day of the month of April.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr François MANTI, employee, with professional address at 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,
acting in his capacity as a special proxy holder of:

Mr Daniel HEINECKE, company director, born in Odessa (Ukraine), on 11 February 1977, residing at Seestrasse, 110,
CH-8802 Kilchberg (Switzerland),

pursuant to a proxy given to him under private seal dated Luxembourg, 08 April 2016, which proxy, after being signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to present deed for registration purposes,

here after referred to as "the principal",

The same party declared and requested the notary to act:

I.- That the company “ETS-Eurotechsnap SARL” (the “Company”), a “société à responsabilité limitée”, established and having its registered office at 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the “Registre de Commerce et des Sociétés” in Luxembourg, section B number 147 380, has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 24 July 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”), on 24 August 2009, under number 1628 and page 78120.

The Articles of Association of said Company have never been amended since its date of incorporation.

II.- That the subscribed capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12'500.- EUR) divided into hundred twenty-five (125) shares having each a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) all fully paid up.

III.- That the principal has become successively sole owner of all the shares of said Company.

IV.- That the principal, being sole partner of the Company “ETS-Eurotechsnap SARL”, has decided to proceed immediately to the dissolution of said Company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company and declares as such to approve the interim balance sheet of the Company as of 11 April 2016.

VI.- That the principal, as well in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the current manager(s) of the dissolved Company, for the due performance of his(their) duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former address being: 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

X.- That the Company's register of shareholders, if any, is cancelled in the presence of the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party said proxy holder signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize,

le douze avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

Monsieur Daniel HEINECKE, directeur de société né à Odessa (Ukraine), le 11 février 1977, demeurant à Seestrasse, 110, CH-8802 Kilchberg (Suisse),

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé datée Luxembourg, le 08 avril 2016,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

ci-après dénommée «le mandant».

Laquelle partie comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «ETS-Eurotechsnap SARL» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 147 380, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 24 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 24 août 2009, sous le numéro 1628 et page 78120.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis sa création.

II.- Que le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant est devenu successivement seul et unique propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société «ETS-Eurotechsnap SARL», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare ainsi approuver les comptes intermédiaires de la Société arrêtés au 11 avril 2016.

VI.- Que le mandant, de même en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au(x) gérant(s) de la Société dissoute pour l'exécution de son(leur) mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancienne adresse de la Société, étant celle du 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

IX.- Que le mandant s'engage personnellement à régler tous les frais résultant du présent acte.

X.- Que le registre des associés nominatifs de la Société, s'il en existe un, est annulé en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 avril 2016. Relation: EAC/2016/8781. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2016092593/99.

(160062259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Etter, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 205.314.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le premier jour du mois d'avril;

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "EVS INVEST", établie et ayant son siège social à L-5331 Moutfort, 46, rue de Remich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176591,

dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Eric VINCENS, directeur général de négoce de matériaux, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 3 octobre 1972, demeurant à L-5331 Moutfort, 46, rue de Remich; et

2) La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "VM INVEST", établie et ayant son siège social à L-3360 Leudelange, 70, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176586,

dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Matthieu VINCENS, directeur général de négoce de matériaux, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 septembre 1975, demeurant à L-3360 Leudelange, 70, rue de Luxembourg.

Les deux parties comparantes sont ici représentées par Madame Hassiba BOUTICHE, employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, (la "Mandataire"), en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "ETTER", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

- l'achat et la vente, le commerce en gros de tous produits, et notamment de matériaux de construction, directement ou à travers des distributeurs;
- l'exercice de toute activité de centrale d'achat, négoce, stockage et distribution;
- la prestation de services aux entreprises, notamment dans les domaines marketing et commercial, administratif, financier, informatique et comptable;
- l'achat, la prise et la concession de licences de toutes marques.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,-EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

La Société peut, lorsque la gérance considère que cela est dans l'intérêt de la Société, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la Société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par la gérance.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, la gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1) La société "EVS INVEST", pré-désignée, cinq cents parts sociales, | 500 |
| 2) La société "VM INVEST", pré-désignée, cinq cents parts sociales | 500 |
| Total: mille parts sociales, | 1.000 |

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Matthieu VINCENS, directeur général de négoce de matériaux, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 septembre 1975, demeurant à L-3360 Leudelange, 70, rue de Luxembourg, gérant technique; et
 - Monsieur Eric VINCENS, directeur général de négoce de matériaux, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 3 octobre 1972, demeurant à L-5331 Moutfort, 46, rue de Remich, gérant administratif.
3. La Société est valablement engagée (i) soit par la signature individuelle du gérant technique, (ii) soit par la signature individuelle du gérant administratif.

Autorisation de commerce - Activités réglementées

Le notaire instrumentant a informé les parties comparantes qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la Société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la Société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la Société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Mandataire des parties comparantes, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, états et demeures, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H.BOUTICHE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 4 avril 2016. Relation: DAC/2016/5133. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092594/163.

(160061672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Euchy Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.813.

Le bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092595/10.

(160062164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

European Education Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.008.315,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.331.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises en date du 9 mars 2016 que les mandats des gérants de la Société ont été re-classifiés en gérants de catégorie A ou de catégorie B selon le cas, conformément à l'article 8.3 des statuts de la Société, tels que modifiés, comme suit:

- M. Clive Hay-Smith, gérant de catégorie A;
- M. Alister Wormsley, gérant de catégorie A;

- Mme Jana Oleksy, gérant de catégorie B;
- M. Christophe Gammal, gérant de catégorie B; et
- M. Nicolas Poncelet, gérant de catégorie B.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est, au 9 mars 2016, constitué comme suit:

- Mme. Jana Oleksy, gérant de catégorie B
- M. Clive Hay-Smith, gérant de catégorie A
- M. Alister Wormsley, gérant de catégorie A
- M. Christophe Gammal, gérant de catégorie B, et
- M. Nicolas Poncelet, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 avril 2016.

Référence de publication: 2016092598/24.

(160061796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

EUROPEAN PROJECT FINANCING S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 58, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 205.332.

—
STATUTS

L'an deux mil seize, le huit avril

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

- Monsieur Vincenzo Angelo SANTONOCITO, administrateur de sociétés, né à Catania (Italie), le 18 juillet 1967, demeurant à L-9944 Beiler, 34, Duarefstrooss

Lequel comparant, présent ou tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «EUROPEAN PROJECT FINANCING S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du ou des gérants.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant à l'étranger qu'au Luxembourg tout ce qui concerne les activités suivantes:

- Les activités de conseil en affaires européennes et en financements publics
- Les activités de conseil économique auprès de sociétés luxembourgeoises ou étrangères
- Les services dans le cadre de marchés publics
- Le suivi de dossiers de financements de l'UE et d'autres institutions internationales
- Le lobbying auprès des institutions européennes et internationales
- L'advocacy pour compte d'organisations non gouvernementales
- La coopération internationale au développement
- Les services de support à la recherche et développement
- La recherche et le développement
- L'éducation et la culture
- Les services de support à l'innovation
- L'innovation
- La gestion de projets
- Les activités de marketing, de formation, de communication et aux médias
- Les analyses de marché
- Les services aux médias
- La dissémination scientifique

- L'organisation d'évènements
- Le support aux politiques publiques dans le domaine de la recherche, innovation, formation, PME
- Le support aux politiques européennes d'éducation
- Les activités de coopération culturelle
- Les activités dans le secteur touristique

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toutes autres manières à d'autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires.

Elle pourra de plus faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,00.-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Une cession de parts n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. La société sera valablement engagée par la signature du ou des gérants.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait que suite à la présente constitution de société il devra se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Déclaration du notaire

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| - Monsieur Vincenzo Angelo SANTONOCITO, prénommé, cent parts sociales | 100 |
| Total des parts: cent parts | 100 |

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 980 EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9560 Wiltz, 58, Rue du Dix Septembre
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- Les associés désignent comme gérants pour une durée indéterminée:
Monsieur Vincenzo Angelo SANTONOCITO, prénommé.
La société sera valablement engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Santonocito V., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 13 avril 2016. Relation: DAC/2016/5449. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Diekirch, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092599/140.

(160062171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Facile Solution S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 180.094.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016092605/10.

(160062120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Fondation RESTENA (Réseau Téléinformatique de l'Education Nationale et de la Recherche, Fondation.

Siège social: L-1359 Luxembourg, 6, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R.C.S. Luxembourg G 1.

Budget pour l'année 2016

et

Comptes annuels clos au 31 décembre 2015

| | |
|--|-------------|
| Dépenses | |
| Frais d'infrastructures et de fonctionnement | 2 807 875 € |
| Investissements | 323 619 € |
| Total | 3 131 494 € |
| Recettes | |
| Dotations de l'Etat et de l'UE | 1 432 290 € |
| Service DNS-LU, autres | 1 371 000 € |
| Produits d'intérêts, divers | 328 204 € |
| Total | 3 131 494 € |

Bilan

31 décembre 2015

(exprimé en EUR)

| | 2015 | 2014 |
|--|--------------|--------------|
| ACTIF | | |
| ACTIF IMMOBILISE | 936.513,56 | 993.296,71 |
| Immobilisations incorporelles (note 3) | 519.194,76 | 625.487,57 |
| Immobilisations corporelles (note 3) | 361.116,73 | 311.607,07 |
| Immobilisations financières (note 4) | 56.202,07 | 56.202,07 |
| ACTIF CIRCULANT | 4.950.421,35 | 4.716.064,63 |
| Créances | | |
| (dont la durée résiduelle est Inférieure ou égale à un an) | | |
| Créances résultant de ventes et prestations de services | 26.530,18 | 29.026,76 |
| Autres créances (note 5) | 121.358,60 | 64.775,89 |
| Avoirs en banques, en compte chèques postaux, chèques et en caisse | 4.802.532,57 | 4.622.261,98 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 73.058,30 | 66.989,84 |
| | 5.959.993,21 | 5.776.351,18 |
| PASSIF | | |
| FONDS PROPRES | 4.901.525,82 | 4.724.843,28 |
| Patrimoine (note 6) | 74.368,06 | 74.368,06 |
| Réserves (note 7) | 3.996.614,33 | 3.812.546,61 |
| Résultats reportés (note 7) | 435.788,24 | 435.788,24 |
| Résultat de l'exercice (note 8) | 394.755,19 | 402.140,37 |
| DETTES (dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an) | 303.640,52 | 312.441,57 |
| Dettes sur achats et prestations de services | 207.341,50 | 225.377,02 |
| Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale | 63.992,52 | 67.406,55 |
| Autres dettes (note 9) | 32.306,5 | 19.658,00 |

| | | |
|--|---------------------|---------------------|
| COMPTE DE REGULARISATION (note 10) | 754.826,87 | 739.066,33 |
| | <u>5.959.993,21</u> | <u>5.776.351,18</u> |

*Compte de profits et pertes
Pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
(exprimé en EUR)*

| | 2015 | 2014 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| RECETTES D'EXPLOITATION | | |
| Abonnement DNS - LU (note 11) | 492.395,42 | 518.807,08 |
| Produits «registrars» (agents d'enregistrement) (note 11) | 887.608,02 | 837.110,49 |
| | <u>1.380.003,44</u> | <u>1.355.917,57</u> |
| Autres recettes RESTENA (note 12) | 146.452,87 | 154.798,16 |
| Autres produits d'exploitation (note 13) | 1.457.979,21 | 1.465.656,77 |
| TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION | <u>2.984.435,52</u> | <u>2.976.372,50</u> |
| DEPENSES D'EXPLOITATION | | |
| Autres charges externes (note 14) | (1.357.470,25) | (1.201.590,91) |
| Autres charges d'exploitation | (14.015,46) | (19.658,00) |
| Frais de personnel (note 15) | (1.001.796,22) | (1.087.186,70) |
| Correction de valeur sur Immobilisations corporelles et incorporelles (note 3) | (421.632,57) | (326.946,93) |
| Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant (note 16) | (26.436,16) | (25.943,49) |
| TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION | <u>(2.821.350,66)</u> | <u>(2.661.326,03)</u> |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 163.084,86 | 315.046,47 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 6.258,64 | 7.159,72 |
| Intérêts et charges assimilées | (526,79) | (6.931,43) |
| RESULTAT FINANCIER | <u>5.731,35</u> | <u>228,29</u> |
| Produits exceptionnels (note 17) | 225.938,49 | 86.890,56 |
| Charges exceptionnelles | (0,01) | (24,95) |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | <u>225.938,48</u> | <u>86.865,61</u> |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | <u>394.755,19</u> | <u>402.140,37</u> |

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

**Annexe
31 décembre 2015**

Note 1. Généralités. La Fondation RESTENA (Réseau Téléinformatique de l'Education Nationale et de la Recherche) a été constituée en date du 19 juin 2000.

Les statuts de la Fondation ont été approuvés par arrêté grand-ducal en date du 27 juillet 2000 et ont été publiés en date du 15 janvier 2001.

La Fondation a pour objet la mise à disposition de l'accès aux réseaux «Internet» pour l'ensemble des établissements et organismes publics et privés qui interviennent dans le domaine de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la santé et de l'administration. A cet effet, la Fondation conçoit, développe, réalise et exploite un réseau téléinformatique national connecté aux réseaux de recherche paneuropéens et à l'Internet global.

Cette activité est exercée sous la dénomination projet RESTENA

La Fondation a également pour objet d'assurer la coordination des ressources «Internet» au niveau national et international.

Cette activité, qui consiste principalement à l'attribution d'un nom de domaine et la gestion de ces noms, est exercée par la Fondation sous la dénomination «Domain Name System» abrégé DNS-LU.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Depuis le 26 octobre 2015, la Fondation RESTENA a déménagé au 2, avenue de l'Université, 4365 Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables. Les comptes annuels sont établis sur base des dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, notamment la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, complétés des dispositions applicables aux opérations spécifiques de la Fondation.

Les principes comptables retenus par le Conseil d'Administration sont détaillés dans les différentes notes aux comptes.

La Fondation RESTENA ne rentrant pas dans le champ d'application de la loi du 10 décembre 2010 modifiant notamment la loi comptable du 19 décembre 2002 et introduisant le Plan Comptable Normalisé (PCN) pour les périodes comptables

à dater de 2011, son Conseil d'Administration a décidé de ne pas modifier la présentation du bilan et du compte de profits et pertes.

Conversion des devises

Les transactions établies en devises durant l'exercice sont enregistrées au cours du jour de la transaction. Pour les créances et les dettes, les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées sont enregistrés au compte de profits et pertes. Les bénéfices et les pertes de change réalisés et non réalisés sur les avoirs en banques sont enregistrés au compte de profits et pertes. Les autres éléments sont tenus au cours de change historique.

Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont portées à l'actif à leur coût d'acquisition et sont diminuées des corrections de valeur calculées de façon linéaire sur base de leur durée de vie estimée. Des corrections de valeur supplémentaires sont déduites lorsque les immobilisations ne peuvent plus être utilisées par la Fondation.

Les immobilisations financières

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur prix d'acquisition. Des corrections de valeur sont déduites si des moins-values durables sont détectées.

Les créances sur ventes et prestations de services

Ces créances sont indiquées à leur valeur nominale diminuée d'une correction de valeur pour tenir compte des risques éventuels de non-recouvrement.

Dettes

Les dettes sont reprises au passif à leur valeur nominale.

Reconnaissance en résultats des recettes d'abonnement des noms de domaine

Les recettes d'abonnement des noms de domaine sont reconnues en résultat une fois par semaine lorsque le fichier reprenant les créations de la semaine est transmis à la comptabilité. Le chiffre d'affaires y relatif ne concernant pas l'exercice en cours est reporté dans le compte de régularisation du passif.

Reconnaissance en résultats des frais de liaison nationale et internationale

Les frais de liaison nationale et internationale sont reconnus et comptabilisés à la date de facturation.

Subvention

Les subventions sont enregistrées comme produits en compte de profits et pertes quand elles sont reçues ou à recevoir.

Note 3. Immobilisations incorporelles et corporelles.

| | Immobilisations Incorporelles EUR 2015 | Immobilisations corporelles EUR 2015 |
|---|---|---|
| Prix d'acquisition au début de l'exercice | 1.128.734,66 | 3.265.806,49 |
| Acquisitions de l'exercice | - | 364.849,42 |
| Prix d'acquisition à la fin de l'exercice | 1.128.734,66 | 3.630.655,91 |
| Corrections de valeur au début de l'exercice | (503.247,09) | (2.954.199,42) |
| Corrections de valeur de l'exercice | (106.292,81) | (315.339,76) |
| Corrections de valeur à la fin de l'exercice | (609.539,90) | (3.269.539,18) |
| Valeur comptable nette à la fin de l'exercice | 519.194,76 | 361.116,73 |

Les immobilisations corporelles sont composées de matériel de bureau et informatique et d'installations techniques. Parmi les immobilisations corporelles se trouvent les équipements liés à l'installation à Belval qui s'élèvent à EUR 328.431,31 au 31 décembre 2015. La charge d'amortissement annuelle est couverte par la réserve Belval (note 7). Au 31 décembre 2015, le montant amorti est de EUR 104.806,18 (note 17).

Note 4. Immobilisations financières.

| | 2015 EUR | 2014 EUR |
|---|-------------|-------------|
| Prix d'acquisition au début et à la fin de l'exercice | 56.202,07 | 56.202,07 |
| Valeur comptable nette à la fin de l'exercice | 56.202,07 | 56.202,07 |

La Fondation détient 22.000 actions sur 1.171.500 d'une valeur nominale de GBP 1 par action dans GÉANT Association. Cette participation a été enregistrée à son coût d'acquisition. Les comptes annuels au 31 décembre 2013 présentent des fonds propres d'un montant de EUR 7.159.000 et un profit de EUR 2.000. A la date de notre rapport, les comptes annuels pour les exercices 2014 et 2015 n'ont pas encore été publiés.

En date du 10 mai 2011, la Fondation a acquis 1 part sur 15 de LU-CIX Management, groupement d'intérêt économique luxembourgeois par un apport en numéraire de EUR 20.000. Les comptes annuels au 31 décembre 2014 de LU-CIX

Management présentent des fonds propres d'un montant de EUR 206.546,52 et un résultat positif de EUR 23.896,46. A la date de notre rapport, les comptes annuels de LU-CIX Management pour l'exercice 2015 n'ont pas encore été publiés.

Note 5. Autres créances.

| | 2015 EUR | 2014 EUR |
|---------------------------------------|-------------------|------------------|
| TVA à récupérer | 121.358,60 | 61.777,45 |
| Intérêts et produits à recevoir | - | 2.998,44 |
| | <u>121.358,60</u> | <u>64.775,39</u> |

Note 6. Patrimoine. Un patrimoine initial de EUR 74.368,06 a été apporté à la Fondation.

Note 7. Réserves / Résultats reportés. Le Conseil d'administration a créé des réserves spécifiques au refinancement d'une salle de serveurs (Reserve DNS et RESTENA) et à l'acquisition de fibres optiques (réserve Luxconnect Backbone et RESTENA). Ces réserves sont utilisées au même rythme que les amortissements des actifs concernés.

En 2012, deux nouvelles réserves (la réserve «Belval» et la réserve «Fibres Optiques») ont été constituées. La réserve «Belval» est destinée au financement du transfert du siège de la Fondation RESTENA à Belval. Le financement concerne notamment l'installation d'une nouvelle salle de serveurs, dans la Maison du Savoir de l'Université du Luxembourg, dont un étage sera réservé aux bureaux de la Fondation RESTENA ainsi que les différents coûts liés au transfert de siège.

La réserve «Fibres optiques» est destinée au renouvellement des contrats de fibres optiques qui arriveront à échéance dans les années à venir.

| | Réserve DNS EUR | Réserve DNS pour Invest EUR | Réserve DNS Investie EUR | Réserve RESTENA Nbre EUR | Riserve RESTENA Invest EUR | Réserve RESEAU Esch EUR |
|------------------------------------|---------------------|--|-----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| 31/12/2014 | 1.500.000,00 | 304.859,44 | 28.000,20 | 349.893,17 | 30.000,00 | 12.000,00 |
| Affectation du résultat 2014 | | | | | | |
| Transfert | | | | (35.185,27) | | |
| Utilisation des réserves | | | | | | |
| Amortissements | | | (28.000,20) | | (30.000,00) | (12.000,00) |
| Autres Charges | | | | | | |
| Résultat 2015 | | | | | | |
| 31/12/2015 | <u>1.500.000,00</u> | <u>304.859,44</u> | - | <u>314.707,90</u> | - | - |
| | | Réserve Luxconnect Backbone EUR | Réserve Belval EUR | Réserve Fibres optiques EUR | Résultats Reportés EUR | Résultats de l'exercice EUR |
| 31/12/2014 | 132.828,80 | 1.154.965,00 | 300.000,00 | 435.788,24 | 402.140,37 | |
| Affectation du résultat 2014 | | 337.325,64 | 64.814,73 | | (402.140,37) | |
| Transfert | | | 35.185,27 | | | |
| Utilisation des réserves | | | | | | |
| Amortissements | (12.038,04) | (104.806,18) | | | | |
| Autres Charges | | (31.228,23) | | | | |
| Résultat 2015 | | | | | | 394.755,19 |
| 31/12/2015 | <u>120.790,76</u> | <u>1.356.256,23</u> | <u>400.000,00</u> | <u>435.788,24</u> | <u>394.755,19</u> | |

Note 8. Résultat de l'exercice. Le résultat de l'exercice se compose comme suit:

| | 2015 EUR | 2014 EUR |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| DNS-LU | 351.565,60 | 387.325,64 |
| Projet RESTENA | <u>43.189,59</u> | <u>14.814,73</u> |
| TOTAL | <u>394.755,19</u> | <u>402.140,37</u> |

Note 9. Autres dettes. Ce poste est composé principalement du solde de congés non pris de EUR 31.902,00 (2014: EUR 19.658,00) par le personnel de la Fondation dû au 31 décembre 2015.

Note 10. Comptes de régularisation passif. Les comptes de régularisation passif représentent la partie des recettes d'abonnement des noms de domaine encaissés au cours de l'exercice et qui seront reconnus en résultat lors de l'exercice suivant.

Les produits constatés d'avance se composent de la manière suivante:

| | 2015 EUR | 2014 EUR |
|---|-------------|-------------|
| Abonnements DNS constatés d'avance (note 11) | 261.673,12 | 276.188,58 |
| Abonnements Registrars constatés d'avance (note 11) | 493.153,75 | 462.877,75 |
| TOTAL | 754.826,87 | 739.066,33 |

Note 11. Recettes d'exploitation. Les recettes d'exploitation se composent de la manière suivante:

| | 2015 EUR | 2014 EUR |
|--|--------------|--------------|
| Abonnement DNS - LU | | |
| Revenus encaissés au cours de l'année | 477.879,96 | 510.763,88 |
| Reprise des revenus constatés d'avance | 276.188,58 | 284.231,78 |
| Revenus constatés d'avance (note 10) | (261.673,12) | (276.188,58) |
| Revenus nets | 492.395,42 | 518.807,08 |
| Produits registraires | | |
| Revenus encaissés au cours de l'année | 917.884,02 | 862.652,74 |
| Reprise des revenus constatés d'avance | 462.877,75 | 437.335,50 |
| Revenus constatés d'avance (note 10) | (493.153,75) | (462.877,75) |
| Revenus nets | 887.608,02 | 837.110,49 |

Note 12. Autres recettes RESTENA. Les autres recettes RESTENA de EUR 146.452,87 (2014: EUR 154.798.16) Incluent des prestations facturées aux établissements et institutions de la communauté.

Note 13. Autres produits d'exploitation. Les autres produits d'exploitation se composent comme suit:

| | 2015 EUR | 2014 EUR |
|---|--------------|--------------|
| Indemnités d'assurance touchées | 527,54 | - |
| Dotation MESR | 650.000,00 | 650.000,00 |
| Dotation MENEJ | 650.000,00 | 650.000,00 |
| Subvention UE-DANTE | 157.451,67 | 165.656,77 |
| TOTAL | 1.457.979,21 | 1.465.656,77 |

Les dotations MESR, MENEJ représentent les contributions financières reçues du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Note 14. Autres charges externes. Les autres charges externes incluent des frais de liaison nationale et internationale pour un montant de EUR 723.125,29 (en 2013: EUR 695.018,00).

Note 15. Frais de personnel. L'effectif moyen de l'exercice 2015 était de 13 personnes (jusqu'au 1^{er} octobre 2014: 14 personnes, au 31 décembre 2014: 13 personnes).

| | 2015 EUR | 2014 EUR |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Salaires et traitements | 885.700,91 | 960.881,63 |
| Charges sociales | 116.095,31 | 126.305,07 |
| TOTAL | 1.001.796,22 | 1.087.186,70 |

Note 16. Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant.

| | 2015 EUR | 2014 EUR |
|-----------------------------------|-------------|-------------|
| Créances Irrécouvrables | 26.436,16 | 25.943,49 |
| TOTAL | 26.436,16 | 25.943,49 |

Le compte «créances irrécouvrables» est constitué d'abonnements de noms de domaine supprimés ou transférés vers des registrars accrédités.

Note 17. Produits exceptionnels.

| | 2015 EUR | 2014 EUR |
|---|-------------|-------------|
| Reprise sur réserve DNS investie | 28.000,20 | 27.999,96 |
| Reprise sur réserve RESTENA investie | 30.000,00 | 30.000,00 |
| Reprise sur réserve RESTENA (Réseau) investie | 12.000,00 | 12.000,00 |
| Reprise sur réserves LuxConnect (fibres optiques) | 12.038,04 | 12.038,04 |

| | | |
|---|------------|-----------|
| Reprise sur réserve Belval - coûts | 31.228,23 | - |
| Reprise sur réserve Belval investie | 104.806,18 | - |
| Autre résultat exceptionnel | 7.865,84 | 4.852,56 |
| TOTAL | 225.938,49 | 86.890,56 |

Signature.

Référence de publication: 2016092604/265.

(160062217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Firce Capital Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 929.400,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 21, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 166.803.

Extrait du procès-verbal des résolutions écrites des associés du 13 avril 2016

Les associés prennent note de la démission de Maître Michael Dandois de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2016 inclus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2016092613/13.

(160061765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

ORTE INVESTMENTS SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 204.906.

STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the fourth of March.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED

Private Trustees S.A., a "société anonyme" governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, registered at the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 74.700, acting as Trustee de "STELLA TRUST",

here represented by Mrs Concetta DEMARINIS, private employee, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party represented as stated above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a family asset management company (Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF in a shortened form) which it forms:

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a Société de gestion de Patrimoine Familial under the form of a joint stock company (société anonyme) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the law of 11 May 2007 on the Société de gestion de Patrimoine Familial (the "SPF Law") as well as by the present articles of incorporation.

The company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

The company shall assume the name of "ORTE INVESTMENTS SPF S.A.".

Art. 2. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“SPF”).

Art. 5. The subscribed share capital is set at USD 1,695,000.- (one million one hundred ninety-five thousand US Dollars) consisting of 1,695,000 (one million one hundred ninety-five thousand) shares with a par value of USD 1.00 (one US Dollar) each.

The shares of the Company shall be registered or bearer at the option of the shareholders.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The shares may only be held by Eligible Investors as defined by article 3 of the SPF Law. The shares may be freely transferred, but only if the shares are held by Eligible Investors as defined by article 3 of the SPF Law.

Management - Supervision

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be reeligible.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable or fax, confirmed by letter.

Any director may participate in a meeting of the board by conference call, visioconference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting does not carry the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visioconference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the third Thursday of June at 11 am.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the law of 11 May 2007 on the Société de gestion de Patrimoine Familial.

Transitory provisions

- 1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31 December 2016.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2017.

Subscription and payment

The articles of Incorporation having thus been established, the appearing party Private Trustees S.A. acting as Trustee of Stella Trust, prenamed, represented as stated above, declares to subscribe to all the 1,695,000 (one million six hundred ninety-five thousand) shares of the Company and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of a contribution of 16.000 shares of BL GLOBAL FLEXIBLE (B) CAP, worth USD 105.9375 (one hundred and five US dollars point nine thousand three hundred seventy five cents each held by the sole shareholder, and estimated to an total amount of USD 1.695.000, -.

In compliance with articles 26-1 and 32-1(5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, the contribution was subject to an independent audit report dated March 3rd, 2016 duly signed by COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION S.à r.l., (réviseur d'entreprises agréé) (the "Report") having its registered office in 15, Rue des Carrefours, L-8124 Bridel, R.C.S. Luxembourg B37039, whose conclusion states:

"Conclusion

Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand eight hundred euros (EUR 2,800.-).

The amount of USD 1,695,000.- (one million six hundred ninety-five thousand US Dollars) corresponds to the amount of EUR 1,556,090.- (one million five hundred fifty-six thousand and ninety Euro) according to the exchange rate published on OANDA on March 4th, 2016.

Extraordinary general meeting

The above named person acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1. The Company's address is set at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
2. The following persons have been appointed as Directors of the Company for a renewable period of six (6) years; their mandates will terminate immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2021:
 - Mr Paolo Panico, administrateur, né le 1^{er} décembre 1970 à Vercelli (VC) résident professionnellement au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
 - Mr Edoardo Tubia, administrateur, né le 11 décembre 1953 à San Donà di Piave (VE), Italie, résident au 6, rue des Lilas, L- 8035 Strassen;
 - Mr. Marco Sterzi, conseiller économique, né le 10 novembre 1964 à Milan (I), avec adresse professionnelle au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,
3. Mrs Francesca Docchio, born on 29 mai 1971 in Bergamo (I), residing professionally at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, has been appointed as Statutory Auditor; its mandate will terminate immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2021.

The undersigned notary, who knows the English language, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the representative of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le quatre mars.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

Private Trustees S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 74.700, agissant en qualité de Trustee de «STELLA TRUST»,

Ici représentée par Madame Concetta DEMARINIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé le 3 mars 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'Enregistrement.

Lequel comparant, représenté tel qu'indiqué, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société Anonyme de gestion de Patrimoine Familiale qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société prend la dénomination de «ORTE INVESTMENTS SPF S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la municipalité de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à USD 1.695.000,- (un million six cent quatre-vingt-quinze mille dollars américains) représenté par 1.695.000 (un million six cent quatre-vingt-quinze mille) actions d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs avertis comme défini par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier troisième jeudi du mois de juin à onze heures (11h00).

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant Je cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures le cas échéant ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, le comparant Private Trustees S.A. agissant en qualité de Truste de Stella Trust, précité, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire aux 1.695.000 (un million six cent quatre-vingt-quinze mille) actions de la société et de les libérer intégralement moyennant un apport en nature, consistant en un apport de 16.000 titres de la société BL GLOBAL FLEXIBLE (B) CAP, d'une valeur de USD 105,9375 (cent cinq US Dollar virgule neuf mille trois cent soixante-quinze centimes) chacune détenu par l'actionnaire unique, et estimé à un montant total de USD 1.695.000,-.

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les titres apportées ont fait l'objet d'un rapport daté du 3 mars 2016 établi par le cabinet de révision agréé COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION S.A R.L., (réviseur d'entreprises agréé) («le Rapport»), avec siège social au 15, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, R.C.S. Luxembourg B 37039, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

La somme de USD 1.695.000,- (un million six cent quatre-vingt-quinze mille US Dollars) correspond à la somme de EUR 1.556.090,- (un million cinq cent cinquante-six mille quatre-vingt-dix euros) conformément au taux de change publié sur OANDA en date du 4 mars 2016.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une période maximale de six (6) ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2021:
 - Monsieur Paolo Panico, administrateur, né le 1^{er} décembre 1970 à Vercelli (VC) résident professionnellement au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
 - Monsieur Edoardo Tubia, administrateur, né le 11 décembre 1953 à San Donà di Piave (VE), Italie, résident au 6, rue des Lilas, L- 8035 Strassen;
 - Monsieur Marco Sterzi, conseiller économique, né le 10 novembre 1964 à Milan (I), avec adresse professionnelle au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,
3. Est nommée commissaire aux comptes Madame Francesca Docchio, née le 29 mai 1971 à Bergamo (I), résident professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2021.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Demarinis et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/5479. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016083780/383.

(160050893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Piervalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 204.876.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1. Madame Nicole VALLADE, retraitée, née le 23 août 1943 à Nevers (France), demeurant au 22, rue Flammang, L-5618 Mondorf-les-Bains,
représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Mondorf le 17 février 2015.
2. Monsieur Sylvain VALLADE, dirigeant, né le 24 mars 1975 à Nevers (France), demeurant au 18, rue Barreau, F-58000 Nevers,
représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Nevers le 16 février 2015.
3. Monsieur Julien VALLADE, dirigeant, né le 30 septembre 1978 à Cannes (France), demeurant au 220, Chemin de Cuguillade, F-83440 Montauroux,
représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Nevers le 16 février 2015.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants, leur mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de «PIERVALUX S.A.».

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Le conseil d'administration de la société ou, le cas échéant, l'administrateur unique, est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; la société peut également prêter ses fonds à toute autre société ou à toute personne physique et accorder des garanties sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir les obligations de toute société ou toute personne physique; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 10.000.000,- (Euros dix millions) représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (Euros cent), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Toutes les actions au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000.000,- (Euros cent millions) représenté par 1.000.000 (un million) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (Euros cent) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'émission d'une prime d'émission, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut distribuer cette prime au prorata des droits de chaque actionnaire.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans prenant fin le 28 décembre 2020, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, ou de réduction par la société de son capital social, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, répartis en deux catégories, A et B.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A accompagnée de la signature d'un administrateur de catégorie B ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de juin en 2017.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|--|
| 1) Madame Nicole VALLADE, préqualifiée: QUATRE-VINGT-DIX-MILLE ACTIONS | 90.000 actions en usufruit |
| 2) Monsieur Sylvain VALLADE, préqualifié: QUARANTE-CINQ MILLE ACTIONS | 45.000 actions en nue-propiété |
| CINQ MILLE ACTIONS | 5.000 actions en pleine propriété |
| 3) Monsieur Julien VALLADE, préqualifié: QUARANTE-CINQ MILLE ACTIONS | 45.000 actions en nue-propiété |
| CINQ MILLE ACTIONS | <u>5.000 actions en pleine propriété</u> |
| TOTAL: CENT MILLE ACTIONS | 100.000 actions |

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les 100.000 actions ont été libérées comme suit:

1) les actions souscrites par Madame Nicole VALLADE, demeurant, 22 rue Flammang, L-5618 Mondorf-les-Bains, ont été libérées moyennant apport en nature de 450 parts sociales en usufruit de la société par action simplifiée PIERVAL SAS, avec siège social au 8, boulevard du Grand Pré des Bordes, ZAC des Grands Champs, F-58000 Nevers, inscrite au registre de commerce de Nevers sous le numéro 379 362 262;

2) les actions souscrites par Monsieur Sylvain VALLADE, demeurant 18, rue Barreau, F-58000 Nevers, ont été libérées moyennant apport en nature de 225 parts sociales en nue-propiété et 25 parts sociales en pleine propriété de la société par action simplifiée PIERVAL SAS; et

3) les actions souscrites par Monsieur Julien VALLADE, demeurant 220, Chemin de Cuguillade, F-83440 Montauroux Nevers, ont été libérées moyennant apport en nature de 225 parts sociales en nue-propiété et 25 parts sociales en pleine propriété de la société par action simplifiée PIERVAL SAS.

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 24 décembre 2015 par le réviseur d'entreprises agréés, FIDEWA -CLAR S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2-4, Rue du Château d'Eaux, L-3365 Leudelange et enregistrée auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B165462, qui conclut de la manière suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire d'un montant de EUR 10.000.000,-, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 100.000 actions de la société PIERVALUX S.A. d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la constitution de la société PIERVALUX S.A. en accord avec l'article 26-1 de la loi du 10 août 2015 concernant les sociétés commerciales et ne peut pas être utilisé à d'autres fins.»

Ledit rapport, signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à cinq mille trois cents euros (EUR 5.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à six.

a) Sont nommés administrateurs de catégorie A:

- Madame Nicole VALLADE, retraitée, née le 23 août 1943 à Nevers (France), demeurant au 22, rue Flammang, L-5618 Mondorf-les-Bains;

- Monsieur Sylvain VALLADE, dirigeant, né le 24 mars 1975 à Nevers (France), demeurant au 18, rue Barreau, F-58000 Nevers;

- Monsieur Julien VALLADE, dirigeant, né le 30 septembre 1978 à Cannes (France), demeurant au 220, Chemin de Cuguillade, F-83440 Montauroux;

- Monsieur Pierre VALLADE, retraité, né le 08 février 1941 à Vaas (France), demeurant au 22, rue Flammang, L-5618 Mondorf-les-Bains.

b) Sont nommés administrateurs de catégorie B:

- Madame Tazia BENAMEUR, née le 09 novembre 1969 à Mohammadia (Algérie), demeurant professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois avec siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B76118, ayant nommé comme représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 04 septembre 1971 à Uccle (Belgique), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, demeurant au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les 6 ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec nous notaire.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 5 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/217. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016083807/231.

(160050490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Aida Wedo 17 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 205.065.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second day of March.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

Crystal Sunset S.A., a joint stock company (société anonyme), incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons, and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 154928,

here represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, professionally residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal on 8 March 2016, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, intellectual property rights of whatever origin and other property, rights and interest in property, including real properties in the Grand Duchy of Luxembourg and/ or elsewhere in the world, participate in the creation, the development and the control of any enterprise. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form and may issue by way of private placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Aida Wedo 17 S.à.r.l."

Art. 5. The registered office is established in Koerich.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of any manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in registered office of the Company.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in registered office of the Company.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed to and has fully paid in cash the entirety of the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Transitory Provision

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2016.

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholder, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

Ms. Céline DOYEN, employee, born on June 24, 1972 in Huy Belgium, with professional address at 7, rue des Trois Cantons L-8399 Windhof, Grand-Duchy of Luxembourg.

Ms. Aurélie PARAGE, employee, born on February 14, 1983 in Saint-Mard Belgium, with professional address at 7, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof, Grand-Duchy of Luxembourg.

Mr. Olivier REVOL, companies director, born on April 21, 1972 in Sainte-Foy-Lès-Lyon, France, residing at 480, avenue Louise, B-1050 Ixelles, Belgium.

Towards third parties, the Company shall the sole signature of any manager.

2. Resolved that the registered office shall be at L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the French text will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-deuxième jour du mois de mars.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

Crystal Sunset S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.928,

ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 mars 2016, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle pourra également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "Aida Wedo 17 S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Koerich.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue au siège social de la Société.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit et intégralement libérée en espèces les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

La preuve de ces versements a été apportée au notaire soussigné qui constate expressément que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2016.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3), et nomination des Gérants suivants pour une période illimitée:

Madame Céline DOYEN, salariée, née le 24 juin 1972 à Huy, Belgique, demeurant professionnellement au 7, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg.

Madame Aurélie PARAGE, salariée, née le 14 février 1983 à Saint-Mard, Belgique, demeurant professionnellement au 7, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg.

Monsieur Olivier REVOL, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1972 à Sainte-Foy-lès-Lyon, France, demeurant au 480, avenue Louise, B-1050 Ixelles, Belgique

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) Fixation du siège social de la Société à L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9884. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016087461/309.

(160055740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Perennius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6951 Olingen, 5, rue d'Eschweiler.

R.C.S. Luxembourg B 178.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086105/10.

(160053999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**Claresco Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Orion Sicav).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.862.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016086470/10.

(160054355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

**Data Essential, Société à responsabilité limitée,
(anc. PLVJ Partners Luxembourg).**

Siège social: L-5884 Howald, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 165.664.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016086485/10.

(160054158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Camso International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 51.000.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 77.607.

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales avec effet au 31 mars 2016, l'ensemble des vingt (20) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de cent mille Dollars Américains (100.000 USD) chacune ont été cédées à Camso Inc, une société dûment constituée et valablement existante selon les lois du Canada, ayant son siège social au 2633, rue MacPherson, CDN - J1X 0E6, Magog, Québec, Canada et enregistrée auprès du Registraire des entreprises de Québec sous le numéro 1149472541 par Camso Limited, une société dûment constituée et valablement existante selon les lois de Hong Kong, ayant son siège social au 3, Salisbury Road, 1734 Star House, HK - Tsimshatsui, Kowloon, Hong Kong, et immatriculée auprès du registre de commerce de Hong Kong sous le numéro 122316.

Suite à cette cession, Camso Inc est désormais l'associé unique de la Société détenant:

- 20 parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de cent mille Dollars Américains (100.000 USD) chacune.
- 290 parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables ayant une valeur nominale de cent mille Dollars Américains (100.000 USD) chacune.
- 200 parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables de classe A ayant une valeur nominale de cent mille Dollars Américains (100.000 USD) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2016088274/24.

(160056345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.
